

Législature 2020-2025

Délibération N° 892

Séance du Conseil municipal du **2 février 2021**

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 33'000.- TTC POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES ZONES 30KM/H

Vu la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) du 19 décembre 1958,

Vu la loi cantonale L 1 11 sur les zones 30 et les zones de rencontre (LZ30),

Vu le refus de la police cantonale jusqu'en 2020 d'intervenir dans les zones 30 pour des contrôles de vitesses,

Vu la demande de l'OCT datée du 24 juin 2020 demandant à toutes les communes de procéder à la certification des zones 30km/h, en procédant à des mesures de vitesses et à des corrections lorsque celles-ci sont trop importantes,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité simple

Par 19 oui, 0 non et 0 abstention sur 19 CM présents,

1. D'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 33'000.- TTC destiné à la mise en conformité des zones 30km/h.
2. De comptabiliser la dépense de CHF 33'000.- dans le compte des investissements, sous rubrique N° 6150.xxx.50100.000, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Confignon, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense nette prévue de CHF 33'000.- au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte 6150.xxx.33001.000 « amortissements ordinaire du patrimoine administratif de l'an 2022 à 2026.



Le Président : Martin BARCELLINI



Le Secrétaire : Félicien MAZZOLA